

;Préfecture de la Haute-Loire

DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

Communes de SAUGUES et VENTEUGES



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

**ENQUETES PREALABLE à la DECLARATION
d' UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE**

**du PROJET de CALIBRAGE et de RECTIFICATION
de la RD 589**

Première Partie

RAPPORT d' ENQUETE

Roger PORTAL
Commissaire Enquêteur
Le 29 mars 2023

Réf: TA E22000097/63
Réf :Préf: N° BCTE/2022-152

Sommaire

- 1- Généralités:

- 1- 1 Intervenants
- 1 - 2 Liste des sigles employés
- 1- 3 Contexte territorial
- 1 - 4 Objet de l'enquête Préalable à la déclaration d'Utilité Publique
- 1 - 5 Objet de l'enquête parcellaire "expropriation"

- 2 Description du projet

- 2 - 1 Préambule
- 2 - 2 Contexte de l'opération d'aménagement
- 2 - 3 Etat des lieux
- 2 - 4 Présentation du projet
- 2- 5 Impact environnemental et mesures associées
- 2 - 6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 2 - 7 Justification de l'utilité publique
- 2 - 8 Nécessité de la Déclaration d'Utilité Publique

- 3- Principales réglementations applicables:

- 3 - 1 Concernant l'enquête DUP
- 3 - 2 Concernant l'enquête PARCELLAIRE

- 4 - Préparation de l'enquête:

- 4 - 1 Nomination du commissaire enquêteur
- 4 - 2 Avis d'enquête et affichage
- 4 - 3 Dates d'enquête et permanences
- 4 - 4 Composition des dossiers DUP et PARCELLAIRE
- 4 - 5 Examen des dossiers, entretien avec les Responsables des Services Techniques
- 4 - 6 Information des propriétaires

- 5 - Déroulement de l'enquête:

- 5 - 1 Réception du public
 - 5 - 1 a En mairie de Saugues
 - 5 - 1 b En mairie de Venteuges

- 6 - Clôture des enquêtes:

- 7 - PV de synthèse et réponse du MO:

- 8 - Commentaires du Commissaire Enquêteur:

- 1- GENERALITES

1 - 1 Intervenants

Maître d'Ouvrage	Département de la Haute-Loire	Mme la Présidente
Maître d'Oeuvre	d°	Direction des Services Techniques
Communes concernées	Saugues et Venteuges	Mrs les Maires
Organisateur de l'Enquête	Préfecture de la Haute-Loire	Mr le Préfet
Bureau d'études	Services Techniques	Département Haute-Loire
Géomètre-Expert GEOVAL	Plans parcellaires	43100 Brioude
Foncier	C-Foncier	43700 St Germain Laprad

1 - 2 Liste des sigles employés

RD : Route Départementale

CR : Chemin Rural

CD : Conseil Départemental
DIST: Direction des Services Techniques
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
CE : Code de l'Environnement
CExpro: Code de l'Expropriation
CU: Code de l'Urbanisme
CRPM :Code Rural et de la Pêche Maritime
VL : Véhicules Légers
PL : Poids Lourds
INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ZNIEFF: Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1 - 3 Contexte territorial:

Les communes de Saugues et Venteuges se situent sur le plateau de la Margeride aux environs de 1000m d'altitude, au sud-ouest du département de la Haute-Loire à 43 km du Puy en Velay, ville préfecture, à 49 km de Brioude, ville sous préfecture et à 20 km de Langeac siège du canton des Gorges de l'Allier - Gévaudan et de la communauté de communes des Rives du Haut Allier. Elles ont une population de 1694 habitants sur une superficie de 78,80 Km² pour Saugues et 341 habitants sur 39,35 Km² pour Venteuges.

Ces deux communes sont traversées par la RD 589 entre Saugues et Le Malzieu. L'objet de la présente enquête concerne le calibrage et la rectification de cette voie. Le projet est porté par le Département de la Haute-Loire, maître d'ouvrage.

1 - 4 Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique:

Son but est de qualifier d'utilité publique, l'ensemble des travaux liés au calibrage et à la rectification de la RD 589 entre Domaison et Servillanges sur les communes de Saugues et Venteuges. Tel que défini par la réglementation, l'aménagement de la chaussée et de ses dépendances présente un caractère d'utilité publique.

L'enquête publique permet:

- d'éclairer, d'informer, de renseigner et de répondre aux interrogations du public.
- de prendre en compte des demandes et les intérêts des habitants concernés afin de disposer de tous les éléments nécessaires au commissaire enquêteur avant de rédiger les conclusions qui motiveront l'arrêté préfectoral sur la déclaration d'utilité publique .
- prendre en compte les préoccupations économiques et environnementales.

Cette enquête a pour objet de définir si le projet doit bien être déclaré d'utilité publique

1 -5 Objet de l'enquête parcellaire "expropriation":

L'enquête parcellaire détermine les parcelles impactées par le projet et permet d'informer les propriétaires et ayants droits.

L'article R 131-14 du code de l'expropriation pose que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête préalable à la DUP lorsque le périmètre exact du projet est déterminé avant la DUP et si l'expropriant est en mesure de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires. Cette dernière vise au transfert des propriétés quand les acquisitions ne peuvent pas être effectuées à l'amiable.

Dans le cas présent le Maître d'Ouvrage souhaite privilégier les acquisitions à l'amiable des terrains nécessaires au projet. La notion de propriété doit s'entendre au sens large, il ne s'agit pas uniquement d'immeubles ou terrains. Certaines créations de servitudes portant atteinte au droit de propriété en le restreignant doivent être déclarées d'utilité publique.

Cette enquête est conjointe à l'enquête préalable à la DUP, elle a pour objet de définir les parcelles impactées par le projet.

- 2 - DESCRIPTION du PROJET

2 - 1 Préambule:

La RD 589 appartient au réseau routier départemental structurant de niveau 1 A, elle assure la liaison entre l'autoroute A75 et Saugues et plus largement l'agglomération du Puy en Velay. Deux tronçons sont concernés, sur les communes de Saugues et Venteuges entre les hameaux de Domaison et Servillanges, ces tronçons sont inscrits en priorité 1 du livre blanc pour la liaison A613 du schéma d'itinéraire spécifique approuvé le 16 octobre 2017. Le relevé d'accidentologie ne fait pas apparaître un taux élevé, trois accidents corporels sur les huit dernières années.

Les sections à aménager soit une longueur totale de 4 425 m environ sont:

- Communes de Saugues et Venteuges - Servillanges - Le Rouve du PR 6+895 à PR 9+060
- Commune de Saugues - Domaison-Le Rouve du PR 9+040 à PR 11+320

2 - 2 Contexte de l'opération d'aménagement:

Les objectifs du Département sont de:

- calibrer la RD 589 à 6 mètres de chaussée sur une plateforme de 9 mètres
- renforcer la chaussée existante et assurer une visibilité adéquate en tout point
- améliorer la sécurité par la création d'accotements stabilisés et revêtus de 1 m de large
- conserver une homogénéité sur l'itinéraire et préserver la sécurité des usagers
- aménager et sécuriser les carrefours avec les RD et les voies communales
- aménager les traversées des lieux-dits "Servillanges" et " Le Rouve"
- sécuriser l'accès du délaissé face à la carrière, par la mise en place d'un merlon de séparation
- traiter les zones congères, création de talus avec redans
- reprendre les entrées de chemins ruraux et les accès privés.
- supprimer les obstacles latéraux en bordure de chaussée
- maîtriser les coûts pour la collectivité.

2 - 3 Etat des Lieux:

Le trafic actuel se situe entre 1100 et 1132 véhicules / jour, dont 2,4 % de poids lourds, en moyenne sur les deux tronçons et peut aller jusqu'à 31 poids lourds / jour entre Servillanges et Le Rouve.

Ce trafic est évolutif en raison de création d'un nouvel échangeur avec la A75 à St Chély d'Apcher.

La couche de roulement actuelle est en mauvais état, les accotements non stabilisés, le profil en long présente une rampe à plus de 6%, avec des zones de formation de congères.

Les carrefours des RD 323 et 335 sont à mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

IL faut également tenir compte de l'altitude qui oscille aux environs de 1000m.

2 - 4 Présentation du projet:

Le tracé du projet reprend le tracé existant. La largeur de la chaussée sera portée à 6 m sur une plateforme de 9 m. L'équilibre déblais- remblais sera optimisé, le surplus éventuel sera utilisé pour remodeler les délaissés et pour l'amélioration paysagère du projet.

Les ouvrages hydrauliques seront améliorés, les traversées remises à neuf avec têtes de sécurité, les fossés repris, certains munis de base drainante pour éviter les profondeurs trop importantes.

La chaussée sera renforcée et revêtue d'une couche de roulement tri-couche, les accotement d'un bi-couche blanc sur 1m.de largeur.

Les carrefours seront aménagés selon les normes et règlements en vigueur.

Aucun aménagement urbain n'est prévu dans les traversées des lieux-dits.

Peu de réseaux, électriques ou téléphoniques sont concernés, les concessionnaires seront consultés.

Une étude prévoit le passage en souterrain de 120m de réseaux téléphonique aérien entre Domaison et Le Rouve, les travaux hors fourniture seront pris en charge par le département.

La circulation en phase travaux se fera sous alternats, des interruptions ou déviations pourront être nécessaires. Le choix des entreprises sera lié aux méthodes proposées lors des appels d'offres.

La durée d'exécution prévisionnelle des travaux est de 18 mois.

2 - 5 Impact environnemental et mesures associées:

Au regard des directives de l'autorité environnementale, le projet n'a pas été soumis à son évaluation et à l'étude d'impact.

Des mesures particulières ou générales sont prises par le Conseil Départemental pour réduire les impacts du projet afin d'éviter la mise en oeuvre de mesures compensatoires.

Facteur de l'environnement	Mesures mises en oeuvre par le Département
Topographie	L'adoucissement des talus et la recherche de l'équilibre déblais-remblais limitera les impacts.
Climat	L'adoucissement des talus, l'abattage des arbres dans les emprises réduiront la formation de congères, d'ombrages et amélioreront la visibilité.
Réseau Hydrauliques Bassin Versant	Les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales rétabliront les écoulements, l'exutoire final ne sera pas modifié.
Hydrologie quantitative Hydrologie qualitative Usage de l'eau Géologie	Les faibles surfaces imperméabilisées seront collectées en fossés. La qualité des eaux collectées sera identique à l'état actuel. Les usages ne seront pas modifiés par le projet. L'impact sur les eaux souterraines ne subira pas de modifications.
Patrimoine naturel	NATURA 2000 et ZNIEFF Sans objet
Richesse écologique	Le fonctionnement hydraulique n'impactera pas les fossés et les zones humides existants, ils sera maintenu par des mesures spécifiques en phase chantier. Les défrichements et décapages se feront en dehors de la période sensible pour les oiseaux patrimoniaux nicheurs. L'accès aux emprises de chantier pour la petite faune sera bloqué. Le balisage de secteurs sensibles, (zone humide) sera mis en place. La gestion des abords, talus, délaissés sera assurée de façon favorable, fauchage tardif, interdiction de produits phytosanitaires...
Urbanisme, population, économie	Route existante, simple calibrage.
Agriculture	Le Département procédera à ses frais, à l'abattage des arbres sous emprise, et les laissera à disposition des propriétaires pour valorisation. Les préjudices annexes, perte d'avenir, effets de lisières seront traités individuellement à l'amiable L'impact sur l'activité agricole est limité. il sera pris en compte dans le processus indemnitaire..
Patrimoine culturel	Sans objet
Environnement sonore	Trois hameaux sont concernés, Domaison, Le Rouve, Servillanges, les niveaux sonores ne devraient être que peut modifiés.
Risques naturels et technologiques	Sans objet.
Paysage	L'adoucissement des talus, l'aménagement de délaissés vont dans le sens d'une meilleure intégration dans le paysage

- 2- 6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme:

Les communes de Saugues et Venteuges ne sont pas couvertes par un SCOT.

La commune de Saugues est dotée d'un PLU approuvé le 17/11/2008, le projet se situe en zone N et Aa de ce document.

La commune de Venteuges est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU), les emprises sont hors zones urbanisées.

2 - 7 Justification de l'utilité publique:

Impacts négatifs:

Le projet nécessite le défrichement de quatre parcelles privées (section R n° 485, 486, 560, 558 sur la commune de Saugues pour une surface de 7749 m² qui feront l'objet d'une indemnisation spécifique, et d'une partie du domaine public départemental.

Le défaut d'accord amiable avec les propriétaires privés conduira à l'expropriation après enquête parcellaire.

Impacts positifs:

Le présent projet répond aux objectifs suivants:

- calibrer la RD 589 à 6 m de chaussée et 9 m de plateforme.
- améliorer la sécurité en créant des accotements de 1 m de large stabilisés et revêtus.
- renforcer la chaussée existante et assurer une visibilité adéquate en tout point du projet.
- conserver une homogénéité sur l'itinéraire et préserver le confort et la sécurité des usagers.
- aménager et sécuriser les carrefours avec les RD, les voies communales.
- Améliorer les traversées de lieux-dits Servillanges et le Rouve.
- Sécuriser l'accès au délaissé face à la carrière, mise en place d'un merlon entre RD et délaissé.
- Atténuer les zones de congères par la création de talus avec redan.
- reprendre les entrées de chemins ruraux et accès privés.
- supprimer les obstacles latéraux en bordure de chaussée.
- maîtriser les coûts pour la collectivités.

Les négociations amiables seront privilégiées.

Les expropriations foncières seront limitées au strict nécessaire.

2 - 8 Nécessité de la Déclaration d'Utilité Publique:

L'aménagement de la RD 589 sur les sections:

- Servillanges -Le Rouve communes de Venteuges et Saugues- du PR 6+895 à PR 9+060
- Domaison- Le Rouve commune de Saugues - du PR 9+040 à PR 11+320

nécessite que le Département de la Haute-Loire se rende propriétaire des terrains et des biens inscrits dans le périmètre des emprises.

Dans ce cadre, le Département a décidé de mettre en oeuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour garantir la maîtrise foncière totale du site.

La DUP sera demandée au profit du Département de la Haute-Loire.

- 3 - PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES

3 - 1 Concernant la DUP

Le projet pour lequel la DUP est demandée ne porte pas atteinte à l'environnement., l'enquête est alors régie par le code de l'expropriation.

- Le commissaire enquêteur est désigné par le Président du TA (art.123-5)
- Le Préfet du département est chargé d'organiser l'enquête
- Le dossier d'enquête est défini par l'article R 112-5 (acquisition d'immeubles)
- L'organisation de l'enquête est définie par les articles R 111-1 à 112-27 du CExpro.

3 - 2 Concernant l'enquête PARCELLAIRE

- art. 545 du code civil (droit de propriété)
- art. L 110-1 du CExpro
- art .R 112-1 à R 112-3 du CExpro
- art. L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 R 311-3 du CExpro
- art. L 423 et suivants et R 131-1 à R 131- 14 du CExpro
- art L 314- 2 et suivants du CU
- décret du 4 janvier 1955 art. 4 et 5 portant sur la réforme foncière.

- 4 - PREPARATION de l' ENQUÊTE:

4 - 1 Nomination du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E22000097/63 du 9 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné- Roger PORTAL - en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par l'arrêté n° BCTE/2022-152 du 23 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a prescrit l'enquête et a fixé les conditions de son déroulement.

J'ai pris possession du dossier en préfecture dès le 24 novembre 2022. En concertation téléphonique avec Mme Fromentoux des services préfectoraux, les modalités de l'enquête ont été arrêtées, dates et permanences en accord avec les Maires de Saugues et Venteuges.

4 - 2 Avis d'enquête et affichage:

L'avis d'enquête a été publié dans les deux journaux locaux, " La Montagne" et "L'Eveil de la Haute Loire" des 20 janvier et 3 février 2023.

Il était aussi consultable sur le site de la Préfecture.

L'affichage a été fait sur les panneaux extérieurs des mairies de Saugues et Venteuges, les certificats d'affichages signés par les deux Maires en attestent.

Les services départementaux ont quant à eux procédé, dans les délais impartis, à la pose de panneaux avec affiches au format A3, imprimées en noir sur fond jaune (photos) aux extrémités du chantier, Domaision et Servillanges, ainsi qu'au hameau de Le Rouve et au carrefour de Pontajou.



4 - 3 Dates de l'enquête et Permanences:

L'enquête s'est déroulée du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 1er mars 2023, en mairies de Saugues et de Venteuges, soit pendant 31 jours, le siège de l'enquête était fixé à Saugues,

Mes permanences se sont tenues les:

- lundi 30 janvier 2023 de 14 h à 17 h à Saugues
- mercredi 8 février 2023 de 9 h à 12 h 45 à Venteuges
- vendredi 10 février 2023 de 9 h à 12 h à Saugues
- lundi 20 février 2023 de 9 h à 12 h à Venteuges

- le mercredi 1er mars 2023 de 14 h à 17 h à Saugues

4 - 4 Composition des dossiers soumis à l'enquête:

DUP

Dossier conforme aux disposition de l'article R 112- 5 du code de l'expropriation.

- A- La délibérations du 4 février 2019 de la commission permanente du Département
- B- Textes réglementaires
- C- Conditions d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative
- D- Plan de situation
- E- Notice explicative
- F- Plans des travaux
- G Caractéristiques principales des ouvrages importants
- H -Appréciation sommaire des dépenses

PARCELLAIRE

- A- Notice explicative
- B- Etat parcellaires
- C- Plans Parcellaires

4 - 5 Examen du dossier et entretien avec le Responsable des Services Techniques.

Comme déjà précisé, j'ai pris possession du dossier dès le 24 novembre 2022, Le dossier est complet, explicite et détaille parfaitement les objectifs du Département et les moyens prévus pour atteindre son objectif.

J'ai sollicité un rendez-vous avec le responsable des Services Techniques, ce dernier a organisé une réunion à l'Hôtel du Département le 9 décembre 2022. Ont participé à cette réunion Mrs Oriol, Gros, Roux, Barthomeuf et Couchot de C-Foncier.

J'ai obtenu les renseignements complémentaires nécessaires à l'étude complète et à la compréhension du dossier.

Il ressort globalement que ce projet n'est pas très impactant pour l'environnement:

- La RD 589 est classée **Réseau A1** en raison de son trafic.
- Non soumis à l'autorisation de l'autorité environnementale, hors zones Natura 2000 et ZNIEFF, Non soumis à la loi sur l'eau.
- Maintien de l'assiette de l'ancienne voie
- Balance déblais-remblais équilibrée
- Traversées des hameaux sans modifications notoires, sauf chaussées.
- Des mesures spécifiques seront prises pendant les travaux pour la mise en place d'une circulation alternée et d'éventuelles déviations.
- La réfection des clôtures sera réglée au cas par cas avec les propriétaires ou exploitants..
- Les entrées de parcelles seront refaites. en accord avec les propriétaires
- Peu d'abattages d'arbres sont nécessaires Le bois sera laissé à disposition des propriétaires
- Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 63 000,00€ TTC pour 4, 450 km.

Avant le début de l'enquête, **le 25 Janvier 2023**, après avoir pris rendez-vous, je me suis rendu en mairie de Venteuges, reçu par Mr le Maire, les registres d'enquêtes ont été dûment ouverts, signés et paraphés. Reçu également à la mairie de Saugues, par Mr Merle, Adjoint délégué, il a été procédé aux mêmes formalités.

Je me suis ensuite rendu sur le terrain pour en prendre connaissance de "visu" et repérer les points plus particuliers ou sensibles.

4 - 6 Information des propriétaires:

Commune de Saugues: sur 62 propriétaires ou ayants droits concernés, seul 3 n'ont pas été joints

Commune de Venteuges: sur 35 propriétaires ou ayants droits concernés, seul 3 n'ont pas été joints

Mr Meyroneinc Christian s'est manifesté sur le tard.

- 5 - RECEPTION du PUBLIC:

5 - 1 En mairie de Saugues

Concernant l'enquête PARCELLAIRE:

Permanence du lundi 30 Janvier 2023:

- 1 - Mme Georget Geneviève née Allès - Le Rouve - parcelle n° R 124. Une réclamation est portée au registre "expropriation". Actuellement une servitude de passage avec entrée sur la RD existe sur la parcelles R 124 en limite de la R 141, elle dessert les R 125 et R 126, sont maintien est demandé, de même que l'entrée coté R 122. La propriétaire demande par quoi sera remplacé le muret actuel clôturant la parcelle coté RD.

- 2 - Mr Allès Franck - Le Rouve - parcelle n° R 293. Un courrier a été remis, à mon attention, le 1er mars 2023 en mairie de Saugues. Le propriétaire demande de conserver à son profit la terre végétale issue de sa parcelle, il indiquera un lieu de stockage. Il demande également la réfection de la clôture de sa parcelle ainsi que celle de la R 289 qu'il exploite pour Mme Teyssier Alphonsine.

- 3 - Mme Astruc Clarisse - Le Rouve - parcelle n° R 174 et R 278. Pas d'observation sur la R 174 impactée par les travaux.

Permanence du vendredi 10 février 2023:

- 4 - Mr Laurent Guy (indivision Laurent) - **Vu 8 février à Venteuges** ; La Chomette - parcelle n°R 625 (Cne de Saugues) demande de renseignements, pas d'observation.

- 5 - Mr et Mme Fournier Christian et Pascale - Le Rouve - parcelles R 172 et R 276 pas d'observation.

- 6 - Mr et Mme Fontanier Daniel et Marie-Hélène - La Chomette - parcelles n° R 178, R 180, R 181 et Le Rouve - parcelles R 172, R 276, R 277 et R 618; ne s'opposent pas aux cessions demandées.

Une seule observation concerne la R 618 (habitation) et sa clôture à maintenir ou à refaire, le portail d'accès de la villa, en retrait, n'entre pas dans l'emprise.

- 7 - Mr et Mme Merle Philippe et Isabelle - Domaison - parcelles n° R 560 et R 648, Le Plot n° R 614; demandent du remblai sur la n° R 581 leur appartenant, en bordure du chemin rural, pour constituer un talus dans le but de planter une haie anti-bruit et anti-éblouissement à l'avenir.

Permanence du mercredi 1er mars 2023

- 8 - Mr Kappelin Pierre -Domaison - a porté une observation au registre "expropriation" - parcelles n° R 460, R 558 et R 634 et R 634, R 635, et R 605, ne s'oppose pas aux cessions envisagées.

Concernant l'enquête DUP:

Permanence du lundi 30 Janvier 2023:

- 9 - Mme Astruc Clarisse - Le Rouve - parcelle n° R 278. Sollicite le déplacement de l'emprise vers le nord, dans la R 227 pour éviter de réduire "la placette" devant son habitation R 278.

Permanence du vendredi 10 février 2023 :

- 10 - Mr et Mme Fournier Christian et Pascale - Le Rouve - parcelle n° R 277. Ils demandent le déplacement de l'emprise vers le nord afin de ne pas restreindre l'entrée de sa propriété par la "placette" devant la R 278, ce qui rejoint la demande de Mme Astruc.

- 11- Mr et Mme Fontanier Daniel et Marie-Hélène - Le Rouve - Sollicite la modification de l'emprise au carrefour du chemin rural. Cette demande rejoint celles de Mme Astruc et de Mr et Mme Fournier, à savoir le déplacement de celle-ci vers le nord, en conservant un passage à prélever dans la R 597 (selon les renseignements recueillis sur place les propriétaires n'y seraient pas opposés)

Cette solution gagnerait du terrain au sud , réduirait la courbe, éviterait le passage des animaux sur la RD. Une barrière de sécurité pourrait même être envisagée.

Les riverains sont unanimes pour demander une réduction de vitesse et un panneau "Traversée de Troupeaux.

La commune de Saugues, le Syndicat des Eaux de Venteuges, et les agriculteurs concernés proposent de se charger de la modification éventuelle de l'abreuvoir et de la borne incendie implantés sur la R 171 (section de Le Roure)

Permanence du mercredi 1er mars 2023:

- 12 - Mme Astruc Clarisse - réitère sa demande du 30 janvier et sollicite la pose d'une protection en

amont de la placette pour la sécurité des piétons.

- 13 - Mr Sauvant Michel - Domaïson - m'a remis un courrier ce jour, concernant la parcelle n° R 605 non impactée par le foncier, il attire mon attention sur un problème de fort ruissellement des eaux inondant son terrain et son gîte en contrebas de la RD 589 et du chemin rural. Il souhaite une amélioration de l'écoulement des eaux au niveau de la nouvelle voie. D'autre part il appréhende l'augmentation du bruit lié à la vitesse et au trafic consécutif aux travaux. il souhaite un aménagement particulier, sa demande rejoint celles de Mrs Kaepelin Pierre et Thomas.

- 14 - Mr Kaepelin Thomas - Domaïson - parcelle n° R 635 **déjà vu le 8 février à Venteuges**; confirme sa demande précédente - reçue par mail des services de la Préfecture le 6 février 2023, relatif aux nuisances sonores dues à l'aménagement routier.

- 15 - Mr Kaepelin Pierre - Domaïson - a porté une observation au registre DUP - habitations n° R 634, R 635, R 605. demande quelles solutions seront mises en place pour palier aux nuisances sonores engendrées par la circulation.

- 16 - Mr Cochet Philippe - Président de la Fédération Nature de la Haute Loire.

Déplore l'absence de mesure d'empreinte carbone, le manque de compensation de cette dernière.

Regrette les abattages d'arbres qui pour lui sont des pares-congères.

Demande l'aménagement des abords par l'adoucissement des talus et la fauche tardive.

Demande la conservation des feuillus.

Il n'a pas souhaité porter d'observation au registre.

5 - 2 En Mairie de Venteuges

Concernant l'enquête PARCELLAIRE:

Permanence du mercredi 8 février 2023:

- 1 - Mr Coste Honoré -Servillanges - parcelle n° F 263. Signale la présence d'une source captée au centre de cette parcelle et d'un regard en bord de route en limite de la F 266. Une conduite en PEHD a été posée, en son temps, en fond de fossé, entre ce regard et son habitation sur la F 790 soit sur plus de 200ml. Sensiblement la moitié de la longueur sera sous la nouvelle emprise, l'autre partie sous emprise rétrocedée. Il souhaite son maintien en lieu et place.

- 2 - Mr Dumas Jean-Pierre - La Sagnallade - parcelles n° F 269, La Sogne F 271, F 272, Rochas F 577. Demande la reconstruction en bordure de la nouvelle RD du mur actuel qui se situerait entre la F 270 et la partie rétrocedée. Le propriétaire signale aussi l'existence d'une source captée dans la F 270, le drain d'évacuation actuel serait à prolonger jusqu'au fossé de la RD.

- 3 - Mr et Mme Fontanier Daniel et Marie-Hélène -Le Rouve - **demande consignée Cne de Saugues** permanence du 10 février.

- 4 - Mr Coste Guy - Servillanges - parcelle n°F 552, courrier remis en main propre le 20 février, joint au registre expropriation. Il demande de réduire l'emprise pour lui laisser de l'aisance et suggère d'améliorer l'entrée du chemin rural par un "pan-coupé" à l'angle de la R 808.

- 5 - Mr Sauvant Maurice - Boujol - parcelle n° F 329, F 664. Renseignements, pas d'observation.

- 6 - Mme Sauvant Jeannine - Rochas - Cne de Venteuges, parcelles n° F 567, F 558, F 672, Cne de Saugues R 500. Renseignements, pas d'observation.

- 7 - Mr Freycenet Hervé- La Sogne- parcelles n° F 287, F 662. Renseignements, pas d'observation.

- 8 - Mme Freycenet Josette- route du Malzieu - parcelle F 544. Renseignements pas d'observation

- 9 - Mr Freycenet Marcel (indivision) représentée par Hervé et Josette - La Sogne - parcelle n° F 290, Servillanges F 543: demandent de déplacer l'entrée de la F 290 à proximité du chemin F 662, définir l'entrée de la maison d'habitation F 544 avec les propriétaires, en raison du virage.

- 10 - Mr Kaepelin Thomas - Domaïson - **Vu sur la Cne de Saugues.**

- 11 - Mr Meyronneinc Christian - Les Roubrisses - parcelles F 757 et F 756: réclamation portée au registre "expropriation":fait observer la difficulté d'accès déjà existante en raison de la forte pente de ses parcelles, le déplacement de l'assiette de la route lui fait craindre une aggravation de celui-ci. Il demande que son entrée soit reportée au plus près de la F 752 et disposée parallèlement à la RD (sorte de chemin) pour en adoucir la pente. Agé il demande que les arbres abattus soit laissés en dépôt sur le délaissé proche.

Permanence du lundi 20 février 2023:

- 12- Mr Dumas Jean-Pierre - La Sagnallade - parcelle F 269: serait preneur d'éventuels déblais excédentaires à déposer sur cette propriété.
- 13 - Mme Fournier Marie-Hélène - Cne de Saugues - Le Rouve parcelle R 618: déjà noté sur la visite du 8 février.
- 14 - Mme Aubazac Noelle - Rochas - parcelle n° F 569. Renseignements, pas d'observation.
- 15 - Mr Chambon Michel - La Sagnallade - parcelle F 266, les Roubrisses F 695: demande de récupérer les pierres de son mur existant sur la F 266. Renseignements pas d'observation.
- 16 - Mme Vigouroux Bernadette - La Sogne - parcelle n° F 286. Renseignements pas d'observation.

Concernant le registre DUP:

Registre vierge, pas d'observation.

- 6 - CLÔTURE de l' ENQUÊTE:

Au cours de mes permanences, je me suis entretenu à plusieurs reprises avec Mrs les Maires et adjoints des deux communes. Ils se déclarent satisfaits du projet présenté par le Département, et favorables, dans la mesure des possibilités techniques et administratives, à des réponses en faveur des demandes des propriétaires.

Le 1er mars 2023, à 17 h, les registres ont été clos par les Maires respectifs en mairie de Saugues conformément à l'arrêté préfectoral.

Le lundi 6 mars 2023, j'ai remis les PV de synthèses des deux enquêtes au responsable du projet du Conseil Départemental, Maître d'ouvrage. Le 10 mars suivant une réunion s'est tenue pour commenter les observations du public en présence de Mrs Oriol, Gros, Roux et Barthomeuf du CD et de Mrs Couchot et Allain du cabinet C-Foncier.

Réception des observations écrites du public: (hors registres)

L'arrêté préfectoral prévoyait la formulation par voie électronique.

Commune de Saugues:

Mr Kaepelin Thomas a transmis ses observations en préfecture, elles m'ont été répercutées le 6/2..

Mr Sauvant Michel m'a remis en main propre ses observations écrites le 1er mars 2023 en mairie.

Mr Allès Franck a remis ses observations écrites en mairie le 1er mars 2023

Commune de Venteuges:

Mr Coste Honoré m'a remis lors de la permanence du 8 février 2023 un extrait cadastral ainsi qu'un croquis pour justificatif de sa requête.

Mr Dumas Jean-Pierre m'a remis un extrait de parcellaire graphique, en justificatif

Mr Coste Guy m'a remis lors de la permanence du 20 février, un courrier, un extrait de plan cadastral et une photo "géo-portail".

Tout ces documents sont joints aux registres d'observations correspondants.

- 7- REPONSE du MAÎTRE d' OUVRAGE au PV de SYNTHÈSE: Le 10 Mars 2023

Commune de Saugues:

- 1 - Mme Georget Geneviève R 124 -Le Rouve

Les deux accès seront-ils maintenus, Qu'advient-il du muret actuel appelé a à disparaître?

Réponse du MO:

Les accès seront rétablis.

Possibilité de rétablissement d'une clôture en travaux ou en indemnisation.

- 2 - Mr Allès Franck R 293 -Le Rouve

Demande: de conserver à son profit la terre végétale de sa parcelle et la réfection de sa clôture ainsi que celle de la R 289 qu'il exploite

Signale la présence d'une source dans la R 478 de Mme Thomas Christiane.

Réponse du MO:

La terre végétale ne pourra être conservée par le propriétaire. Elle fait partie intégrante de l'acquisition de l'emprise.

Possibilité de rétablissement de clôture soit en travaux ou en indemnisation.

Lors des travaux l'entreprise veillera à ne pas endommager la source. Un constat d'huissier pourra être fait en amont des travaux sur le débit et la qualité de l'eau de la source.

- 3 - Mme Astruc Clarisse R 174 et R 278 - Le Rouve

Sollicite le déplacement de l'élargissement vers le nord pour éviter de réduire la "placette" devant son habitation R 278, ainsi que la pose d'une glissière de sécurité en amont coté Servillanges.

Réponse du MO:

Le décalage de l'accès de la R 277 sera à priori possible, et le fonctionnement actuel sera par conséquent maintenu. La mise en place d'une glissière de sécurité ne sera techniquement pas possible, le projet s'éloigne de la placette et sera donc de nature à sécuriser la zone..

- 5 - Mr et Mme Fournier Christian et Pascale R 172 et 276 -Le Rouve

Demandent le déplacement de l'emprise vers le nord afin de ne pas restreindre l'entrée de sa parcelle par la placette.

Réponse du MO:

L'emprise ne sera pas décalée et l'entrée de la parcelle sera optimisée.

- 6 - Mr et Mme Fontanier Daniel et Marie-Hélène R 178, R 180, R 181 et R 172, R 276, R 277, R 618 - Le Rouve

Demandent le maintien ou la réfection de la clôture de la R 618, Le portail d'entrée n'entre pas dans l'emprise.

Réponse du MO:

Possibilité de rétablissement d'une clôture soit en travaux ou en indemnisation.

Le portail n'entre pas dans l'emprise future. Cependant le cadastre demande à priori une régularisation.

- 7 - Mr et Mme Merle Philippe et Isabelle R 560, R 648, R 614- Domaison

Demandent du remblai sur la R 581 leur appartenant, en bordure du CR pour constituer un talus dans le but de planter une haie anti-bruit et anti-éblouissement à l'avenir.

Réponse du MO:

La réalisation de ce talus sera à traiter en phase négociation, en fonction de la disponibilité des matériaux excédentaires.

- 13- Mr Sauvant Michel R 605 Domaison

Attire l'attention sur un problème de fort ruissellement des eaux inondant son terrain et son gîte en contrebas de la RD et d'un chemin rural., ceci en raison de la configuration et de la nature du terrain. Il appréhende l'augmentation du bruit lié à la vitesse et au trafic, il souhaite un aménagement particulier, il rejoint les demandes de Mrs Kaepelin Pierre et Thomas.

Réponse du MO:

Les problèmes liés aux ruissellement des eaux pluviales, pourront être réglés en phase travaux par la reprise de certains fossés et exutoires, afin d'éviter les ruissellements vers les maisons. Cette étude sera faite en concertation avec la commune de Saugues.

- 14 et 15- Mrs Kaepelin Pierre et Thomas R 460, R 558, R 634 R 635, R 605- Domaison

Demandent quelles solutions seront mises en place pour palier aux nuisances sonores engendrées par la circulation.

Réponse du MO:

Les nuisances sonores ne seront pas augmentées par cet aménagement, et resteront sous le seuil

réglementaire vu le faible trafic sur cette route. La limitation de vitesse restera identique, le profil en long sera plus homogène donnant lieu à des vitesses plus constantes dans la montée. Le revêtement sera également de meilleure qualité. ces derniers points permettront notamment de faire baisser quelque peu les nuisances sonores.

Cependant en phase négociation, des plantations dans le talus remblai pourront être envisagées lors des négociations foncières, comme évoqué lors des premiers contacts que nous avons eu en 2020

- 16 - Mr Cochet Philippe - Président de la Fédération Nature Haute Loire.

Déplore l'absence de mesure d'empreinte carbone et du manque de compensation de cette dernière.

Regrette les abattages d'arbres qui sont pour lui des pare-congères

Demande la gestion des abords, l'adoucissement des talus, une fauche tardive

N'a pas souhaité porter d'observation au registre.

Réponse du MO:

Le projet prévoit des adoucissements de talus en particulier à l'approche de Le Rouve pour créer des luttés anti-congères.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau routier, le Département applique déjà la technique des fauches tardives, qui seront également appliquées sur cette section.

Commune de Venteuges:

- 2 et 12 -- Mr Dumas Jean-Pierre F 269, F 271, F 272 F 577 - La Sagnallade

Le mur séparatif existant sur la limite actuelle est à supprimer en vue de la remise en culture de la partie rétrocedée, il demande sa reconstruction en bordure de la voie nouvelle. Il demande aussi le prolongement dans la partie rétrocedée, de l'évacuation des eaux d'une source captée jusqu'au nouveau fossé. Il serait également preneur de déblais excédentaires.

Réponse du MO:

La suppression du mur permettra de faire une pente continue avec le délaissé car le secteur est concerné par une lutte anti-congère. La reconstruction d'un mur en pierres sèches n'est pas envisageable, mais une clôture pourra être mise en place ou indemnisée..

Réponse du MO:

Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.

- 4 - Mr Coste Guy F 552 - Servillanges

Demande de réduire l'emprise pour lui laisser de l'aisance pour sa sortie de garage.(triangle de 12 m2)

Réponse du MO:

En réalité il n'y a pas d'emprise sur cette parcelle, mais il s'agit d'une régularisation foncière, qui sera prévue par un DMPC spécifique.

- 9- Mme Freycenet Josette F 544 Route du Malzieu -Servillanges

Demande de définir l'entrée de sa maison d'habitation en raison de la courbe.

Réponse du MO:

Cette éventualité sera étudiée et optimisée en phase travaux, avec un accord de principe du Département.

- 11 - Mr Meyronnenc Christian F 754, F 756 Les Roubrisses

Demande que l'accès à ses parcelles soit reporté au plus près de la F 752 et disposé parallèlement à la RD pour en atténuer la pente.

Réponse du MO:

Le report de l'accès à la parcelle F 754 sera étudié en phase chantier.

Les arbres abattus seront laissés au propriétaire et abandonnés en nouvelle limite de propriété.

- 12- Mr Chambon Michel F 266 et F 695 La Sagnallade

Demande de récupérer les pierres de son mur (F 266)

Réponse du MO:

Les pierres du mur pourront être récupérées.

- 8 - COMMENTAIRE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

- La plus part des observations portent sur l'emplacement des entrées de propriétés et sur la reconstruction des clôtures; Ces deux points ont été largement renseignés au cours de l'enquête et par les réponses des responsables du projet.

- Sur la demande de Mr Coste Honoré - parcelle F 263 - à Servillanges, commune de Venteuges, aucune réponse n'est apportée. **Je pense qu'il faut s'en tenir aux dires de la réunion du 10 mars, à savoir, que la canalisation qui sera sous la nouvelle emprise pourra être maintenue aux risques et périls du propriétaire.**

- Sur la demande de Mr Allès Franck - **S'il se trouver un excédent de terre végétale en fin de chantier, il serait judicieux d'en faire profiter ce propriétaire.**

- Sur la demande de Mr Dumas Jean-Pierre - parcelle F 270- La Sagnallade commune de Venteuges, la demande d'évacuation de l'eau d'une source captée n'est pas abordée. **La pose d'un drain jusqu'au fossé de la RD s'impose. S'il y a excédent de déblais en fin de chantier il serait bon d'en faire profiter ce propriétaire.**

- **Je recommande de porter une attention toute particulière à la traversée du hameau - Le Rouve - il s'agit d'un secteur sensible en raison du manque de visibilité du à la courbe, au profil de la RD, et de la présence de plusieurs exploitations agricoles ce qui suppose des traversées d'engins et de troupeaux. Il serait aussi répondu plus positivement aux demandes justifiées des riverains, Mme Astruc Clarisse, Mr et Mme Fournier Christian, Mr et Mme Fontanier Daniel.**

- Le projet de calibrage et rectification de la RD 589 ne reçoit pas d'avis dé favorables de la population, des propriétaires concernés et des riverains.
Les réponses de la DIST aux observations du public sont globalement satisfaisantes et vont dans le sens des sollicitations.

- Les pertes de revenus agricoles seront minimales au vue des superficies entrant dans l'emprise. La réparation des préjudices sont édictées par les disposition de l'article L 321-1 du CExpro pour cause d'utilité publique, les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice subit pour cause d'expropriation.

- **Les documents constituant le dossier du projet, les renseignements et avis exprimés ou collectés au cours de l'enquête me permettent de donner mon avis et mes conclusions motivées.**

A Vissac-Auteyrac le 29 mars 2023

Le Commissaire-Enquêteur


Roger PORTAL